

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2026/VOI/235
OBJET : Fête Nationale 2026

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale, le 13 juillet 2026, la Ville organise un feu d'artifice dans le Parc de Grouchy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour en assurer le bon déroulement et la sécurité du public,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les festivités se dérouleront dans le Parc de Grouchy à Osny le dimanche 13 juillet 2026 et nécessitent la mise en place de dispositions de sécurité de 8h à minuit.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est instauré sur la pelouse autour de la zone de tir centrale du 13 juillet 2026 de 8h au 14 juillet 2026 à 8h. Il est interdit à toute personne non autorisée d'y pénétrer.

ARTICLE 3 :

L'accès au parc est interdit aux véhicules le dimanche 13 juillet 2026 de 8h au 14 juillet 2026 à 00h00 sauf véhicules de secours et de service.

Tout véhicule se trouvant dans l'enceinte du Parc de Grouchy le 13 juillet à partir de 8h pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

L'accès au parking de la Clairière situé à l'entrée du Parc est réservé aux véhicules PMR de 18h à 23h30 le 13 juillet 2026. Par cet accès, le Parc de Grouchy reste libre d'accès pour les véhicules de secours et de sécurité. Le parking côté Immarmont sera fermé à compter de 8h00.

ARTICLE 4 :

L'introduction d'alcool dans le parc est interdite. Toute personne porteuse d'objets dangereux ou d'artifices se verra refuser l'accès au parc.

ARTICLE 5 :

Les barrières et indications spécifiant ces restrictions seront apposées par les services techniques communaux. Elles seront stockées sur les accotements en amonts de la mise en place à compter du 09 juillet 2026 et jusqu'au 15 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 mai 2026

Laurent ACHITE-HENNI,

Maire

